



DCM DU 28 SEPTEMBRE 2023

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

N° : 2023.262

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le **28 septembre** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 22 septembre 2023 - **Date d'affichage** : 4 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Alain CLÉRY, Yannick DANTON, Christophe GAUTIER, Eric GOSSET, Grégory PRENVEILLE, Jonathan RAULT Mickaël ROSETZKY, Ronan SALAÛN, et Mesdames Julie AUBAUD, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlene DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Laëtitia NOËL, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Elsa ROUSSEL, Rozenn PIEL et Anne VIOT.

6 excusés : Messieurs Laurent BERTIN, Loïg CHESNAIS-GIRARD, Samuel GATTIER, Jean-Christophe GILBERT et Mesdames Laurence BLOUIN-DUFFÉE et Awena KERLOC'H.

6 pouvoirs : M. Laurent BERTIN (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), M. Samuel GATTIER (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Mickaël ROSETZKY) et Mme Laurence BLOUIN-DUFFÉE (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Lydia MÉRET).

Secrétaire de séance : Merlene DÉSILES.

CONTRAT AVEC ALCOME : RESPONSABILITE ELARGIE DES PRODUCTEURS POUR LE RECYCLAGE DES MEGOTS ABANDONNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;

VU les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT que la délibération 2023.180 relative à la signature du contrat avec l'éco-organisme ALCOME doit être corrigée suite à une erreur matérielle ;

Préambule : à la suite du Conseil municipal du 6 juillet 2023, il paraît nécessaire de corriger une erreur matérielle sur la délibération n°2023.180 relative à la signature du contrat avec l'éco-organisme ALCOME. En effet, ce dernier n'a pas la charge du recyclage des mégots mais propose une aide financière à leur ramassage.

En effet, ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'Environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

ALCOME a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de 20 % de réduction d'ici 2024, 35 % de réduction 2026 et 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- Améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100 kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques, sur la base d'un contrat type unique (joint en annexe).

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques ;
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

ALCOME apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat. Ce soutien financier est percevable tous les ans à condition de justifier d'une opération chaque année (communication, sensibilisation, achat de mobilier ...), à hauteur de 1,08 € / an / habitant.

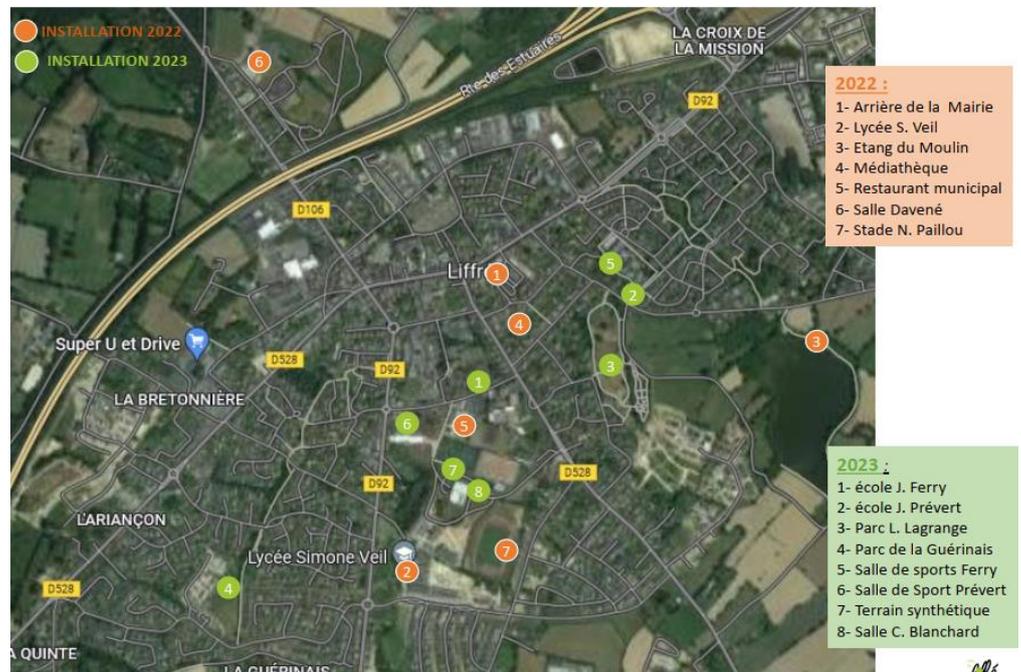
La commune de Liffré dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

Cette année, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie des Liffréens et de l'impact de la pollution des mégots sur l'environnement et la biodiversité, le service propreté urbaine va installer de nouveaux cendriers aux abords des bâtiments communaux.

Les nouveaux emplacements, proposés là où les agents ramassent le plus de mégots au sol, sont :

- Devant les entrées des écoles Jules Ferry et Jacques Prévert ;
- Aux abords des aires de jeux dans les parcs Léo Lagrange et Pierre Rouzel ;
- À proximité des salles de sports Ferry et Prévert ;
- Près du terrain Synthétique ;
- À proximité de la salle Claude Blanchard.

Cette mise en place viendrait compléter les 7 cendriers installés en 2022 (mairie, lycée, étang, médiathèque, cuisine centrale, salle Paul Davené, stade Nelson Paillou), qui ont permis de recycler 8 kg de mégots avec les cendriers en place, soit 32 000 mégots environ.



Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat-type entre la Ville de Liffré et ALCOME pour la durée de l'agrément ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de Liffré ou son représentant, à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

A Liffré,
Le Maire,
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr